

## Compte-rendu sommaire

**Conseil Municipal du lundi 1<sup>er</sup> février 2021 à 19h30**

Sous la présidence de Madame Cécile DELATTRE, Maire

### MEMBRES PRESENTS : 24

Cécile DELATTRE - Denis SCHANN - Claudia CARADONNA - Frédéric SCHALL - Karine QUIGNARD - Christian OST - Raphaële DEPROST - André ROTH - Michaël SAINTAUBIN - Regina DE ALMEIDA - Daniel CHAMBET-ITHIER - Françoise RICHART - Claire HUBER - Elisabeth TAGLANG - Bernard SAETTLER - Guillaume GRIMMER - Isabelle PLAUTZ-UNTEREINER - Sofiane AIT IKHLEF - Sandra PETER - Eric KREINER - Chantal BRAYER - Roberte IRION - Thierry MOSSER - Jean-Marc LOTZ

### MEMBRES ABSENTS EXCUSES : 5

Sandrine EPPELE - Jacques REIS - Nadjouda DJELLAT - Kathia GUTH - Chrystèle DUBOIS

### PROCURATION : 5

Sandrine EPPELE	à	Cécile DELATTRE
Jacques REIS	à	Bernard SAETTLER
Nadjouda DJELLAT	à	Thierry MOSSER
Kathia GUTH	à	Roberte IRION
Chrystèle DUBOIS	à	Jean-Marc LOTZ

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Sofiane AIT IKHLEF a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

Assistaient à la séance, sans pouvoir de vote Mme Camille OBRECHT (Directrice Générale des Services), M. Benjamin LIRAUD (Responsable Administratif et Financier), Mme Valérie BAPT, journaliste DNA.

---

## I – APPROBATION ET INFORMATION

### **1 Décision du Maire prise au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération n°3 du Conseil Municipal du 8 juin 2020 portant sur les délégations attribuées par le Conseil Municipal au Maire ;

**Vu** le registre des Décisions du Maire de la Commune d'Oberhausbergen.

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions du Maire correspondant aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire doivent faire l'objet d'une publicité lors de la séance du Conseil Municipal succédant immédiatement à ces décisions :

Au titre de la délégation n°3 de la délibération n°3 du Conseil Municipal du 8 juin 2020 : « *Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants* »

- Le marché public n° 2020 04 « Assurances de la commune d'Oberhausbergen » a été alloué et attribué aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 : **Assurance des véhicules et des risques annexes** : GROUPAMA
- Lot n°2 : **Domage aux biens (dont assurance incendie)** : GROUPAMA
- Lot n°3 : **Responsabilité Générale de la Commune** : GROUPAMA
- Lot n°4 : **Protection juridique – Protection fonctionnelle des agents et des élus** : SMACL

Le montant annuel total du marché est estimé à 17 997,70 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** des décisions ci-dessus prises par Madame le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **PRECISE** que ces décisions, entérinées par le Conseil Municipal, ont désormais valeur de délibérations.

**Adopté à l'unanimité**

## **2. Etat annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal d'Oberhausbergen**

Dans le but d'instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2019 dans ses articles 92 dernier alinéa et 93 relative à l'Engagement et à la Proximité, codifiés dans le Code général des collectivités a instauré l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil. La nature des indemnités concernées sont celles afférentes à l'exercice de « tout mandat » ou de « toute fonction ».

Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avant l'examen du budget pour l'exercice suivant.

Cet état ne fait pas l'objet d'un vote.

Ainsi, pour 2021, l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal d'Oberhausbergen est le suivant :

NOM/ PRENOM	FONCTION	MONTANT ANNUEL <i>(en euros brut)</i>
Cécile DELATTRE	Maire	21 002,76 €
Sandrine EPPELE	Adjointe au Maire	7 551,66 €
Frédéric SCHALL	Adjoint au Maire	7 551,66 €
Karine QUIGNARD	Adjointe au Maire	7 551,66 €
Michaël SANTAUBIN	Adjoint au Maire	7 551,66 €
Claudia CARADONNA	Adjointe au Maire	7 551,66 €
Christian OST	Adjoint au Maire	7 551,66 €
Régina DE ALMEIDA	Adjointe au Maire	7 551,66 €
Daniel CHAMBET	Adjoint au Maire	7 551,66 €
Raphaëlle DEPROST	Conseillère municipale déléguée	4 396,58 €
Guillaume GRIMMER	Conseiller municipal délégué	4 396,58 €
Jacques REIS	Conseiller municipal délégué	4 396,58 €
Françoise RICHART	Conseillère municipale déléguée	4 396,58 €
André ROTH	Conseiller municipal délégué	4 396,58 €
Denis SCHANN	Conseiller municipal délégué	4 396,58 €

**Vu** les articles 92 dernier alinéa et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement et à la Proximité, codifiés dans le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le présent rapport :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND CONNAISSANCE** de l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal d'Oberhausbergen.

**Adopté à l'unanimité**

## **II – AFFAIRES FINANCIÈRES**

### **3. Débat d'Orientations Budgétaires**

Le budget primitif de la Commune d'Oberhausbergen constitue la principale décision budgétaire de la commune, limitant les autorisations de dépenses et indiquant les moyens de financement de l'action communale.

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat sur les orientations budgétaires de la commune basé sur « un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagé ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

Au-delà d'une obligation légale, le débat d'orientations budgétaires permet à l'ensemble des membres du conseil municipal d'obtenir un niveau suffisant d'information sur l'état des finances communales, sur les projets en cours afin de pouvoir se positionner sur les orientations budgétaires de la commune pour l'année 2021 ainsi que pour les années à venir.

Le rapport d'orientation budgétaire a donc une visée pédagogique, avec un souci d'exhaustivité sur toutes les données financières importantes et structurantes des finances communales.

**Vu** l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivité Territoriales ;

**Vu** le compte-rendu de la Commission Finances du 21 janvier 2021 ;

**Vu** le présent rapport d'Orientations Budgétaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DEBAT** des orientations générales du budget 2021 ainsi que des orientations budgétaires pour les exercices budgétaires 2021-2026 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à transmettre le Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 de la commune d'Oberhausbergen à la préfecture du Bas-Rhin.

**Adopté à l'unanimité**

### **4. Autorisation de programme et crédit de paiement : modification du programme « Les Explorateurs »**

Dans son règlement budgétaire et financier, la Commune d'Oberhausbergen rappelle que l'annualité budgétaire est l'un des principes fondamentaux des finances publiques.

Ce principe impose que le budget soit voté chaque année pour un an. Le budget est donc formé de l'ensemble des prévisions et autorisations de dépenses et de recettes pour une année civile. Il est, ainsi, limité dans le temps pour la durée d'un exercice qui commence le 1<sup>er</sup> janvier N et se termine le 31 décembre N.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Le programme 2017 01 intitulé « Rénovation et extension du futur périscolaire au 112 Route Saverne » créée par le conseil municipal le 20 mars 2017 a permis d'anticiper l'avancement financier des travaux de construction des Explorateurs et de se soustraire au principe d'annualité.

Ce programme a été modifié par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2019 afin de tenir compte des retards dans les travaux (notamment en raison de la découverte de réseaux filaires souterrains) et d'intégrer des dépenses à l'origine non comptabilisées (assistance à maîtrise d'ouvrage, assurance, contrôle technique).

**Vu** les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'autorisation initiale du programme 2017 01 du 20 mars 2017,

**Vu** la délibération n°9 du conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2019 révisant l'autorisation de programme,

**Vu** l'état d'avancement financier du programme 2017 01 « Rénovation et extension du futur périscolaire au 112 Route de Saverne »,

**Vu** les restes à réaliser concernant l'avancement financier des marchés publics liés au programme 2017 01,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances en date du 21 janvier 2021,

**Vu** le présent rapport ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** la révision de programme de l'opération ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget primitif 2021.

**Adopté à l'unanimité**

## **5. École municipale de musique Boléro – Demande d'un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg**

La Communauté Urbaine de Strasbourg, devenue l'Eurométropole, verse depuis 1999 un fonds de concours concernant l'ensemble des écoles de musique municipales et associatives de son périmètre d'intervention. Ce fonds de concours est basé sur le nombre d'élèves domiciliés à l'école de musique, multiplié par un forfait de 73,93 €.

Il est versé après délibération du Conseil Eurométropolitain après retour des délibérations des différentes communes et associations.

La demande de la Commune d'Oberhausbergen se fait au vu du nombre d'élèves inscrits à l'école municipale de musique et de danse à la rentrée scolaire 2020-2021, soit 235 élèves.

Au vu du forfait de 73,93 € par élève, le fonds de concours attribuable par l'Eurométropole de Strasbourg à la commune d'Oberhausbergen est de **17 373,55 €**.

**Vu** l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant des fonds de concours gérés par les conseils communautaires ;

**Vu** la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg en date du 18 décembre 1998 instaurant le fonds de concours communautaire pour les écoles de musique de l'agglomération ;

**Vu** les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la Commune d'Oberhausbergen, comme l'une de ses communes membres ;

Considérant que la Commune d'Oberhausbergen possède une Ecole municipale de musique et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

**Vu** le tableau des effectifs de l'Ecole municipale de musique et de danse Boléro ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances en date du 20 janvier 2021 ;

**Vu** le présent rapport ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DEMANDE** un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école de musique à hauteur de 17 373,55 € ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

**Adopté à l'unanimité**

### **6. Subvention à l'association Banque Alimentaire du Bas-Rhin**

Dans le cadre de ses actions de solidarité et dans la lutte contre le gaspillage alimentaire, la Commune d'Oberhausbergen s'est associée à la Banque Alimentaire du Bas-Rhin afin d'organiser une action flash de collecte du 14 au 18 décembre 2020 à l'Ecole élémentaire Josué Hoffet et à l'Hôtel de ville.

Cette action a permis, grâce à la charité des Supradomimontains, de récupérer 405 kg de denrées qui serviront aux populations en précarité alimentaire du département.

Il est ainsi proposé par l'exécutif communal de joindre le soutien financier au soutien technique en attribuant une subvention à la Banque Alimentaire du Bas-Rhin. Afin de rendre compte du soutien apporté par la population, il est proposé que le montant – en euros - de la subvention soit égal au poids – en kilogrammes – récupéré par l'association.

**Vu** la loi n°214-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

**Vu** l'action de collecte organisée durant la semaine du 14 au 18 décembre 2020 par la Banque Alimentaire du Bas-Rhin

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances en date du 20 janvier 2021

**Vu** le présent rapport ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 405 € à l'association Banque Alimentaire du Bas-Rhin ;
- **PREVOIT** cette somme au Budget Primitif 2021 au compte 65742 « Subventions de fonctionnement à autres personnes de droit privé ».

**Adopté à l'unanimité**

## **III – EUROMETROPOLE DE STRASBOURG**

### **7. Avis sur l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg d'une parcelle sise à Oberhausbergen auprès de la société dénommée « SCCV LA COLLINE »**

Dans le cadre du projet de réalisation d'une piste cyclable entre la route de Saverne et la rue Adèle Woytt à Oberhausbergen, l'Eurométropole de Strasbourg a acquis une parcelle dont le propriétaire est la société dénommée « SCCV LA COLLINE » et cadastrée :

**Commune d'Oberhausbergen - Section 11 numéro 450/11 d'une surface de 4,39 ares**

**Moyennant le prix de cession fixé à 11 000 euros l'are, la parcelle étant située en zone UB4 et entièrement grevée au Plan Local d'Urbanisme intercommunal par l'emplacement réservé OBH 54 « Création d'une liaison piétons-cycles entre la rue Adèle Woytt et la route de Saverne », soit un prix global pour la parcelle de 48 290 euros.**

**Vu** l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le présent rapport :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg d'une parcelle sise à Oberhausbergen auprès de la société dénommée « SCCV LA COLLINE » ;
- **CHARGE** Madame Le Maire de transmettre la présente délibération à la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

## **8. Programme des travaux sur l'espace**

Le programme 2021 transport, voirie (y compris l'entretien significatif), signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement a été établi après une phase d'instruction avec l'ensemble des Maires de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'enveloppe consacrée provisoirement à ce programme, dans l'attente des arbitrages définitifs, est de 16,5 M€ pour l'année 2021.

Par ailleurs, les opérations d'eau et d'assainissement, d'un montant de 7 360 000 euros, sont financées sur les budgets annexes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les opérations du programme 2021 sont mentionnées dans les listes jointes en annexes qui détaillent les différents projets :

- annexe 1 : liste des projets Strasbourg,
- annexe 2 : liste des projets de Renouvellement Urbain,
- annexe 3 : liste des projets dans les Communes.

Considérant que l'Eurométropole de Strasbourg sollicite l'avis du Conseil municipal pour permettre la poursuite des études et la réalisation des travaux des opérations prévues au programme 2021 ;

Considérant que le ban communal est concerné par les opérations citées dans l'annexe 3 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-57 ;

**Vu** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**Vu** le présent rapport ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la réalisation des projets prévus en 2021 sur l'espace public tels que mentionnés dans l'annexe jointe ;
- **AUTORISE** la poursuite des études et réalisation des travaux ;
- **CHARGE** Madame Le Maire de transmettre la présente délibération à la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

**Adopté à l'unanimité**

## **IV – RESSOURCES HUMAINES**

### **9. Création d'un poste d'attaché territorial dans le cadre d'un « contrat de projet »**

La Commune d'Oberhausbergen mène de nombreux projets à destination de ses citoyens dont, notamment, la création d'un établissement recevant du public à Prévert, la rénovation de l'éclairage public et l'achat et aménagement du Stade Zone de Loisirs.

Dans ce cadre, les services sont associés aux différentes actions pour mener les ambitions jusqu'à leurs réalisations. Néanmoins, au regard de l'effectif communal actuel et des attentes sur certains dossiers, la Commune souhaite avoir une force vive destinée au suivi transversal de ses grands projets.

A noter que le contrat de projet est un emploi temporaire qui ne donne pas droit à un contrat à durée indéterminée, ni à une titularisation.

Ainsi, la Commune souhaite faire appel à cet article pour renforcer l'équipe « Hôtel de Ville » à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 pour toute la durée du mandat de l'équipe municipale en place.

Au regard des missions attendues qui s'articuleront autour du suivi transversal des grands projets de la municipalité, il s'agira d'un poste d'attaché territorial (catégorie A).

De ce fait, il convient de créer un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

**Vu** la loi n°82-2013 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

**Vu** le présent rapport :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **CREE** un poste d'attaché territorial à raison d'un coefficient d'emploi de 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;
- **FIXE** la rémunération de ce poste selon les règles statutaires en vigueur ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs.

**Adopté à la majorité**  
**27 voix pour**  
**2 abstentions**  
**(M. LOTZ, Mme DUBOIS)**

## V – AFFAIRES GENERALES

### **10. Adhésion à l'Amicale des Maires des Communes de l'Ouest et du Sud de l'Eurométropole de Strasbourg**

Suite au redécoupage des cantons, une Amicale des Maires des anciens cantons d'Illkirch Graffenstaden, Geispolsheim et Mundolsheim a été créée le 20 septembre 1995.

L'association a pour but :

- La défense des libertés communales,
- L'étude au point de vue économique, administratif, technique et financier de toutes les questions qui intéressent l'administration des communes et leurs rapports avec les pouvoirs publics,
- De nouer entre ses membres des relations amicales,
- De soutenir ses membres et de les défendre au besoin contre toutes mesures arbitraires.

Afin de pouvoir bénéficier des apports de cette Amicale, Madame Le Maire souhaite y adhérer.

**Vu** le présent rapport :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame Le Maire à adhérer à l'amicale des Maires des Communes de l'Ouest et du Sud de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à procéder au mandatement de la cotisation annuelle de l'Amicale des Maires ;

**Adopté à l'unanimité**

## **11. Modification du règlement**

Conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a l'obligation d'établir son règlement intérieur.

En respectant les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du Conseil Municipal. Il fixe notamment les modalités de fonctionnement des séances du Conseil Municipal et s'impose en premier lieu aux membres du Conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit.

Le Conseil Municipal a adopté son règlement intérieur par délibération lors de sa séance du 28 septembre 2020.

Lors de son adoption, des conseillers municipaux ont proposé des modifications qui ont été reprises dans une commission ad hoc qui s'est réunie les 8 et 16 décembre 2020 pour examiner ces différentes propositions de modifications.

Ces modifications avaient pour intention principales de doter la commune d'un règlement intérieur qui se rapproche de celui de la ville de Strasbourg, ainsi que de permettre un accès facilité aux documents de travail pour tous les conseillers municipaux.

Les modifications sont les suivantes :

- 1. INSERTION D'UN PREAMBULE RAPPELANT LES DISPOSITIONS DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**
- 2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT INTERIEUR**
- 3. MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DERNIER ALINEA DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A LA SAISINE DES SERVICES MUNICIPAUX.**
- 4. MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AUX QUESTIONS ORALES.**
- 5. MODIFICATION DE L'ARTICLE 9 DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AU FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS**

**Vu** l'article L.2121-8 du Code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération 28 septembre 2020 portant sur l'adoption d'un règlement intérieur ;

**Vu** le présent rapport ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **INSERE** la charte de l'élu local en préambule du règlement intérieur ;
- **ACCEPTE** les modifications portant sur les articles 4, 5, 7 et 9 du règlement intérieur du Conseil Municipal adopté le 28 septembre 2020 en annexe.

**27 voix pour  
2 voix contre  
(M. LOTZ, Mme DUBOIS)**

La séance est levée à 21h20.

## **CONSULTATION DES ACTES**

- ❖ L'intégralité des délibérations et des annexes aux délibérations du Conseil Municipal peuvent être consultés :
  - ✓ sur demande auprès des services administratifs de la mairie ;
  - ✓ sur le site internet [ww.oberhausbergen.com](http://ww.oberhausbergen.com) > rubrique compte-rendu et délibérations.